



Terrain familial et titre de propriété

Par **umility**, le **09/03/2014** à **04:58**

Je suis ayant droit d'un terrain familial.

Le partage du terrain en question a déjà été opéré entre l'ensemble des héritiers par un géomètre.

Le souci est que personne ne possède de titre de propriété; car il semblerait qu'il faille que tous les héritiers payent leurs quotes-parts pour que les titres de propriété respectifs soient délivrés.

Alors, pouvez-vous s'il vous plait me dire si cette information est véridique; ou, si en payant ma quote-part mon titre de propriété pourra m'être délivré?

JE VOUS REMERCIE PAR AVANCE DE VOTRE ECLAIRAGE...[smile17]

Par **Afterall**, le **09/03/2014** à **08:52**

Bonjour,

Afin que le travail du géomètre soit "officialisé", il faudra passer par la case "notaire". Ce dernier demandera à l'indivision dont vous faites partie une provision visant à le couvrir de ses frais pour l'acte de partage à intervenir. Cette provision ne pourra être minorée. C'est à vous de vous entendre avec votre famille pour que cette somme lui soit versée en intégralité.

Par **umility**, le **09/04/2014** à **03:43**

Merci, merci de votre réponse...

Par **janus2fr**, le **09/04/2014** à **08:03**

[citation]car il semblerait qu'il faille que tous les héritiers payent leurs quotes-parts[/citation]

Bonjour,

Leurs quotes-parts de quoi exactement ?